

À la fin des années 40, la contribution des gouvernements provinciaux aux revenus généraux nets du secteur de l'enseignement public n'atteignait pas 20 p. cent. Au cours de la décennie suivante, les dépenses d'enseignement ayant presque triplé (en raison de l'augmentation du nombre d'élèves, du relèvement des traitements des enseignants, de la réalisation de programmes de construction à grande échelle et de l'accroissement des services spéciaux), les autorités municipales ont sollicité une participation financière plus élevée des gouvernements provinciaux. Depuis lors, les subventions versées par ces derniers aux conseils scolaires sont, dans l'ensemble, à la hausse.

L'importance relative des crédits alloués par les gouvernements locaux et provinciaux à l'enseignement public varie sensiblement d'une province à l'autre, puisque chaque gouvernement provincial fixe lui-même les limites de sa responsabilité financière. Au cours de l'année scolaire 1987-1988, les subventions des gouvernements provinciaux représentaient en moyenne près de 70 p. cent des dépenses générales nettes dans ce domaine.

En fait, une part des fonds affectés par les provinces aux établissements publics provient du gouvernement fédéral. Il faut, à ce propos, signaler un programme fédéral-provincial qui contribue à l'expansion du bilinguisme au sein du système scolaire.

Le financement des écoles séparées est assuré par les membres des collectivités religieuses qui les administrent, ainsi que par les provinces. Les lois provinciales autorisent les contribuables appartenant à ces collectivités à verser leurs taxes scolaires au profit de leurs écoles.

Les établissements privés tirent leurs ressources de paiements pour frais de scolarité, de dons de particuliers et d'Églises, ainsi que de subventions provinciales (en vertu de règlements provinciaux relatifs à l'enseignement). Les politiques relatives au financement des établissements privés varient considérablement d'une province à l'autre : elles vont du versement de subventions directes proportionnelles au nombre d'élèves à une participation minimale.